

Règlement Rassemblement Motos Anciennes du mois d'Août

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association LA RETROCYCLETTE (Association loi de 1901) organise tous les ans, le 2éme week-end d'Août, dans le cadre de son Rassemblement Annuel de Motocyclettes Anciennes, deux randonnées touristiques, sans horaires fixes ni moyennes imposées, réservée préférentiellement aux motos produites avant 1955.

Ces randonnées, en accord avec le Code du Sport, sont strictement **limitées à 49 participants.**NOTA : Elles ne font donc pas l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures concernées. Seules les communes traversées sont préalablement informées de notre passage.

Ce ne sont en aucun cas des épreuves sportives.

Elles ont pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elles favorisent aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de notre région.

Les randonnées sont organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elles se déroulent sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRÉTARIAT

Adresse: 3, Avenue de la Gare 12270 NAJAC

1.3 RESPONSABLES DU RASSEMBLEMENT

Responsable de l'organisation et du parcours : LA RETROCYCLETTE

1.4 DESCRIPTION DES RANDONNÉES

Les randonnées se déroulent sur la voie publique, sans horaires fixes ni moyennes imposées.

Elles ont lieu le Samedi après midi (environ 120 km, au Roadbook) et le dimanche matin (environ 80km, encadrée).

Chaque participant est libre de s'inscrire à l'une ou à l'autre, ou aux deux. Cela devra être précisé sur la feuille d'inscription.

1.5 CODE DE LA ROUTE

Les randonnées ne sont pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants doivent porter une tenue conforme à la pratique de la moto. (Gants, blouson, chaussures, etc...). Le port du casque est obligatoire pendant la randonnée.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rassemblement.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU RASSEMBLEMENT

- Les inscriptions seront ouvertes à partir de début Juillet et jusqu'à 7 jours avant la date de la manifestation.
- L'accueil et les vérifications administratives d'inscription se dérouleront sur le parking de la Salle des Fêtes de Saint Salvadou (12200), 1 heure avant le départ des randonnées.

Samedi après midi:

Départ de la Randonnée : A partir de 15h30

Retour prévu : même lieu, à partir de 19h

Dimanche matin:

Départ de la Randonnée : A partir de 9h30
Retour prévu : même lieu, à partir de 13h

L'itinéraire des randonnées, sera remis aux participants au moment des vérifications administratives d'inscription. Un à deux arrêts sont prévus en cours de route afin de regrouper tous les participants, et de permettre à l'organisation de se repositionner sur le reste du parcours. Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas les randonnées ne donneront lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent à leur rythme, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre, à tout moment lors de la randonnée, la permanence de l'Organisation.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les motos anciennes régulièrement immatriculées, produites avant 1955, avec préférence aux machines produites avant guerre (1940).

Le nombre limite de participants est volontairement fixé à 49 véhicules.

En cas de dépassement, seront exclus dans l'ordre :

- 1- les véhicules les plus récents
- 2- les véhicules inscrits en derniers

Cette exclusion sera notifiée aux intéressés concernés dans les 7 jours précédent le début de la manifestation.

L'Organisation pourra refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celuici est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, ou jugé dangereux, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

ARTICLE 4: ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

LA RETROCYCLETTE - Mr Claude SOUYRI

- 3, Avenue de la Gare 12270 NAJAC
- **4.3** La clôture des inscriptions est fixée au : voir date inscrite sur le feuille d'invitation à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- **4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à : voir somme inscrite sur le feuille d'invitation
- **4.5** Les engagements doivent être <u>impérativement</u> accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **LA RETROCYCLETTE.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

- **4.6** La participation aux frais comprend, pour chaque équipage:
 - La plaque moto
 - ♦ Le plan d'itinéraire
 - 🦫 le repas du samedi soir et/ou
 - Le casse-croûte et le repas du dimanche midi
 - Le cadeau souvenir.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIF

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise et attestation d'assurance.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant être causé, par/ou survenir à son véhicule. Ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée des randonnées. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le passager (éventuellement) contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

7.1 : De par son engagement à ce rassemblement, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme du Rassemblement ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

7.2: COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion du Rassemblement .

7.3 : ASSISTANCE

L'assistance sur les différents itinéraires sera assurée par l'Organisation.

Pour la randonnée du dimanche matin, et seulement celle-ci :

- Une voiture ouvreuse précédera les participants, tandis qu'une ou plusieurs voitures balais fermeront la marche.
- L'itinéraire sera fléché au moyen de panonceau marqués « MOTOS». Ceux-ci seront récupérés par la dernière voiture balai.
- Sur les carrefours principaux, ou dangereux, un membre de l'Organisation assurera le balisage.

ARTICLE 8 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ♥ Vitesse excessive,
- Tenue vestimentaire non en adéquation avec la pratique de la moto,
- Comportement inamical envers l'Organisation ou des autres participants,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives d'inscription.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Bonne journée

LA RETROCYCLETTE